

## LIGNES DIRECTRICES 2017 - JEUNE PUBLIC

### A. OBJECTIFS

- ♦ Encourager les exploitants à mener des actions de programmation et d'animation afin d'attirer les jeunes spectateurs vers les productions européennes et favoriser ainsi le renouvellement du public dans leurs salles.
- ♦ Encourager le développement dans les salles d'une politique d'éducation à l'image, grâce un travail régulier autour des films européens.

### B. ACTIONS SOUTENUES ET CRITERES D'EVALUATION

#### 1. Nature et qualité des actions

Sont considérées comme « **actions Jeune Public** » les initiatives mises en œuvre par l'exploitant en direction des jeunes spectateurs. Le soutien Jeune Public est prioritairement destiné à développer le goût du cinéma auprès d'un public d'enfants et d'adolescents. Une politique de la salle s'adressant aussi à de jeunes adultes (étudiants) peut être prise en compte en complément de cette action.

**Programmation de films** : sont comptabilisés les films européens mis en valeur dans le cadre de séances régulières et spécifiquement destinés au Jeune Public. Les films Jeune Public projetés dans le cadre de la programmation générale de la salle sans promotion particulière ou avec la simple application d'un tarif réduit ne font pas l'objet d'un soutien.

**Séances scolaires** : séances destinées au public scolaire à des conditions privilégiées (tarif, accueil, horaires spéciaux). Ces séances peuvent être organisées à l'initiative de l'exploitant ou à la demande des enseignants et des écoles.

**Séances pour les très jeunes enfants** : séances destinées aux enfants jusqu'à 6 ans à des conditions privilégiées (tarif, accueil, horaires spéciaux), d'une durée exceptionnellement comprise entre 30 et 60 minutes (un seul film ou programmes de plusieurs courts-métrages pour enfants). Les séances peuvent être organisées à l'initiative de l'exploitant ou en partenariat avec les écoles maternelles.

**Festivals avec séances Jeune Public** : dans le cadre de festivals ou d'événements exceptionnels, seront pris en considération les séances spécialement destinées envers le Jeune Public.

**Ateliers autour des films** : sont également soutenus les ateliers organisés à destination des jeunes en complément de la projection de films (réalisation de vidéos, ateliers d'écriture, etc.).

#### 2. Evaluation

L'évaluation de l'activité Jeune Public d'une salle sera quantitative et qualitative. Elle tiendra également compte du contexte national et de l'investissement propre de l'exploitant.

### 2.a. Critères d'évaluation quantitatifs:

- **Nombre de films européens non-nationaux programmés :**  
Un nombre minimum de films européens non-nationaux est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.  
Pour les mono-écrans : 3 films européens non-nationaux  
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non-nationaux  
Pour les multiplexes : 7 films européens non-nationaux
- **Nombre de séances européennes programmées :**  
Un nombre minimum de séances est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.  
Pour les mono-écrans : 12 séances  
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 16 séances  
Pour les multiplexes : 25 séances.
- **Régularité des actions :** il est souhaité que les initiatives ne soient pas concentrées sur une seule période uniquement mais qu'elles soient réparties sur plusieurs mois.

Si le nombre minimum de séances ou de films européens non-nationaux n'est pas atteint, aucun soutien ne peut être déclenché.

### 2.b. Critères d'évaluation qualitatifs:

- **Diversité des actions** (type d'actions programmées et tranches d'âges concernées)
- **Promotion et animation** (supports de communication imprimés et accompagnement des séances)
- **Communication en ligne** (espace dédiée Jeune Public sur le site internet et utilisation des réseaux sociaux)
- **Investissement propre de l'exploitant** en termes d'initiatives et de partenariats

### 2.c. Bonus

- Nombre d'entrées important ou en nette progression
- Organisation d'ateliers d'éducation à l'image et de pratique audiovisuelle (avec ou sans projection de films)
- Partage d'initiatives, coordination ou mise en réseau pouvant bénéficier à d'autres exploitants

### Contexte national :

Les membres du Comité de validation évaluent les résultats d'une salle en les comparant à ceux atteints par l'ensemble des membres du réseau dans le pays étudié. Pour chaque pays est également pris en compte le **contexte national** (politique d'éducation à l'image avec dispositifs collectifs, offre des distributeurs).

## C. MONTANTS ET REPARTITION DU SOUTIEN

**20% maximum du montant annuel attribué à une convention est destiné au soutien des initiatives Jeune Public. Il peut s'échelonner de 3 000€ à 5 000€ par convention en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires (cf. lignes directrices détaillées).**

Le montant du soutien sera attribué en totalité ou partiellement (25%, 50% ou 75%), en fonction des résultats de la salle.

**Le soutien ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne enregistrée en Jeune Public.** Seront comptabilisées l'ensemble des entrées pour des séances Jeune Public.

Le soutien Jeune Public est indépendant du soutien pouvant être versé à la salle au titre de sa programmation.

Concernant la répartition du soutien au sein des mini-réseaux, le partage du soutien Jeune Public doit être proportionnel aux activités engagées par chacune des salles et divisé selon le nombre de séances européennes.

## D. PROCEDURE

Pour prétendre au soutien, les exploitants du réseau sont invités à adresser à Europa Cinemas un dossier Jeune Public comprenant:

- Un questionnaire Jeune Public dûment rempli accompagné d'une présentation de leur politique en direction des jeunes spectateurs,
- Des informations sur chaque initiative Jeune Public permettant de comptabiliser les films européens projetés dans ce cadre spécifique. Ces informations (nom, nature, régularité, etc...) devront être renseignées dans la partie prévue à cet effet dans la Member Zone de l'exploitant,
- **Pour être prise en compte, toute action doit être accompagnée d'au moins une pièce justificative, plusieurs si possible. En leur absence, aucun soutien ne peut être versé.**

**Liste des documents considérés comme pièces justificatives :**

- publications spécifiques en direction du Jeune Public (brochures, pages Jeune public dans le programme de la salle, flyers),
- mailings à destination d'un public ciblé (écoles, professeurs, animateurs ou relais),
- pages Internet s'adressant au Jeune Public,
- bordereaux destinés aux distributeurs indiquant l'existence de séances Jeune Public,
- éléments de promotion dans la presse, les médias ou les réseaux sociaux.

## E. DÉCISIONS

Le soutien Jeune Public est proposé pour une convention après un examen approfondi de son dossier lors du comité de validation d'avril. Les membres du Comité prendront également en considération la qualité de la programmation, les entrées liées aux actions mises en place ainsi que l'effort et l'engagement de l'exploitant conformément aux critères définis ci-dessus et **dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne**.

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directeur Général Claude-Eric Poiroux  
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55  
<http://www.europa-cinemas.org> – E-mail : [info@europa-cinemas.org](mailto:info@europa-cinemas.org)

**Avec le soutien du sous - programme MEDIA de l'Union Européenne et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)**

